

# **Loi**

## **(10609)**

**modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meinier  
(création d'une zone de hameaux au lieu-dit « hameau de Corsinge »)**

*du 28 mai 2010*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Approbation**

<sup>1</sup> Le plan n° 29542-525, dressé à l'initiative de la commune de Meinier en septembre 2007, modifiant les limites de zones de la commune de Meinier (création d'une zone de hameaux au lieu-dit « hameau de Corsinge »), est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

### **Art. 2 Degré de sensibilité**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué un degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans la zone de hameaux créée par le plan visé à l'article 1.

### **Art. 3 Dépôt aux Archives d'Etat**

Un exemplaire du plan n° 29542-525 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.